

大成 DENTONS

Pierre D. Grenier

pierre.grenier@dentons.com
D +1 514 878 8856Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

dentons.com

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 28 mai 2020

No de dossier : 540603-15

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, rue du Square-Victoria, 2e étage

Bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

- Objet :**
- **Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité entre Hydro-Québec *TransÉnergie* (« HQT ») et Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »)**
 - **Décision D-2019-180, para 343 : Application des intérêts sur le solde des tarifs dus rétroactivement à RTA**
 - **Demande de fixation d'une audience par vidéo-conférence et demande d'ordonnances intérimaires**
 - **Dossier R-3984-2016**

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la lettre d'HQT datée du 27 mai 2020 (B-0109) en réponse à notre lettre du 15 mai 2020 (C-RTA-0117) et au courriel de la Régie de l'énergie (la « Régie ») transmis aux parties le 22 mai 2020 visant à fixer la date d'audience dans ce dossier.

Pour tenir compte des conséquences et de la réalité de la pandémie de la COVID-19 sur le système judiciaire et le droit des justiciables, il y a lieu d'accroître l'usage des moyens technologiques disponibles pour la tenue d'audiences virtuelles, tel que le propose maintenant la Régie de même que plusieurs autres tribunaux, et, pour toutes les parties quelles qu'elles soient, de s'adapter à cette nouvelle réalité.

À notre avis, les nombreux arguments soulevés par HQT dans sa correspondance dénotent une résistance peu commune à finaliser ce dossier dans les meilleurs délais et à payer à RTA les sommes importantes qu'HQT reconnaît lui devoir pour des services de transport qui ont été rendus depuis janvier 2016.¹

RTA réitère que la tenue d'une audience par vidéo-conférence aura l'avantage de finaliser plus rapidement le dernier enjeu de ce dossier portant sur l'application des intérêts sur le solde des tarifs dus rétroactivement et d'obtenir une décision finale de la Régie approuvant le contrat 2016-2020 (C-RTA-0115).

Dans les circonstances, il s'avère encore plus pertinent et pleinement justifié pour la Régie de rendre les ordonnances formulées dans sa lettre du 15 mai 2020 visant le paiement du solde des tarifs dus rétroactivement.

¹ Le solde des tarifs dus rétroactivement est de [REDACTED] en date du 30 mars 2020.